

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-9-2

N° **applicatif** 11015

9^{ème} **Commission**

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté

Direction des affaires juridiques

AVENANT N 2 À LA CONVENTION DE 2020 RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET PROJET ET DES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DE LA LIGNE 150 000 ROESCHWOOG - BEINHEIM

Résumé : Il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention du 30 novembre 2020 relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 150 000 Roeschwoog – Beinheim située sur le réseau ferré national (RFN) jusqu'à un horizon 2028 où elle rejoindra le patrimoine ferré de la Région. Considérant les économies sur le budget de la première tranche et l'horizon de transfert, le Comité de ligne a présenté, lors de sa réunion en juillet 2024, un projet de financement d'une tranche de travaux 1bis, planifiés en 2025, avec ces économies. Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace ne soit plus associée à cette tranche de travaux et de modifier en conséquence la clé de répartition de financement de l'opération entre les partenaires financiers. Ce projet d'avenant a donc pour effet d'officialiser, vis-à-vis de l'ensemble des partenaires, le montant final du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 153 781 € au titre des travaux initialement prévus et réalisés en 2023.

Contexte :

La ligne Roeschwoog-Beinheim de 4,6 km présente 3 ouvrages d'art ainsi que 7 passages à niveau. Elle dessert l'unique Installation Terminale Embranchée (ITE), de l'entreprise Roquette qui est leader mondial de la production d'amidon et dérivés.

Compte tenu de la vétusté de cette ligne et le risque d'interdiction de circulation en 2025, il a été décidé en 2020 de conventionner afin de fixer les modalités de financement des travaux nécessaires au maintien de la performance actuelle de la ligne (30km/h).

Une convention a été signée à cet effet le 28 décembre 2020 entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, les Communautés de Communes de la Plaine du Rhin et du Pays Rhénan, la société anonyme Roquette Frères et SNCF Réseau pour un montant total prévisionnel de travaux de 3 758 000 € courants HT.

Un premier avenant a été conclu entre les partenaires le 21 février 2024 afin d'apporter une modification au programme de travaux, sans modification du plan de financement estimatif initial.

Ce programme de travaux, qui a permis d'atteindre, en 2023, l'objectif de sécurisation et de pérennisation prédéfini, avec un coût finalement inférieur à l'estimation initiale, est aujourd'hui terminé.

Prochaines opérations :

En juin 2024, le Comité de ligne a proposé que le programme initial soit identifié comme constituant une « tranche 1 » et que les partenaires s'entendent pour financer une nouvelle « tranche 1^{bis} » (travaux programmés en 2025), avant que la Région devienne gestionnaire de la ligne (en sa qualité d'autorité organisatrice de mobilités ayant vocation à devenir gestionnaire de la ligne Strasbourg-Lauterbourg, dont la ligne menant jusqu'à l'entreprise Roquette constitue une capillaire) et, à ce titre, maître d'ouvrage des futures tranches de travaux.

Le coût total de toutes les phases confondues est estimé à 2 828 638 € HT aux conditions économiques de janvier 2018.

Considérant les économies sur le budget de la première tranche et l'horizon de transfert, il a été proposé aux partenaires, en réunion du Comité de ligne du 19 juillet 2024, la signature d'un avenant n°2 à la convention de 2020. Le projet d'avenant n°2 figure en annexe au présent rapport. Il a pour objets :

- d'une part, de régulariser le périmètre de la tranche 1 : en précisant le contenu exact des travaux réalisés au titre de cette tranche (et qui correspond exactement au contenu des travaux de l'opération, tel que fixé par l'avenant n°1 à la convention de financement), en fixant le coût réel des travaux déjà réalisés au titre de cette tranche à hauteur de 1 817 338 € courants HT (largement inférieur au montant de 3 758 000 € courants HT estimé en 2020) et en ventilant le financement de ce coût réel entre les partenaires initiaux (sur la base de la clé de répartition de 2020, demeurée inchangée),
- d'autre part, de fixer le contenu des travaux de la future « tranche 1^{bis} », son montant estimatif de 1 694 345 € courants HT et la ventilation de son financement entre les cofinanceurs initiaux à l'exception de la Collectivité européenne d'Alsace, qui ne souhaite pas s'engager davantage pour cette ligne.

Ainsi, il est nécessaire de signer le projet d'avenant 2 afin d'officialiser, vis-à-vis de l'ensemble des partenaires, le montant final du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux initialement prévus et réalisés en 2023, pour lesquels notre collectivité s'est engagée dès 2020, sans défection de sa part, en respectant son engagement à hauteur de 8,4619 % de leur coût.

Ce document, constituant un avenant de liquidation pour la Collectivité européenne d'Alsace, permettra à tous les partenaires d'homologuer l'assiette de travaux financés par notre collectivité et, ainsi, le montant de la sa contribution finale de 153 781 € au titre du projet, limitée à la seule phase renommée « tranche 1 ».

Trois appels de fonds ont déjà été émis au titre d'acomptes pour un total de 190 800 €. Il conviendra donc d'émettre un titre de recettes à l'attention de SNCF Réseau à hauteur de 37 019 € afin qu'elle puisse rembourser la somme trop perçue.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le montant final du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux de la phase 1 et réalisés en 2023, soit 153 781 € pour la remise à niveau de la ligne 150 000 Rœschwoog – Beinheim ;
- d'approuver l'émission d'un titre de recettes à l'attention de SNCF Réseau afin de régulariser le trop-perçu de 37 019 €, différence entre le montant final du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace de 153 781 € et les acomptes déjà versés totalisant une somme de 190 800 € ;
- de prendre acte de la nouvelle répartition du soutien des cofinanceurs pour la tranche 1^{bis} pour la remise à niveau de la ligne 150 000 Rœschwoog – Beinheim jusqu'à un horizon 2028 où elle rejoindra le patrimoine ferré de la Région, qui ne concerne pas la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention du 30 novembre 2020 relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 150 000 Rœschwoog – Beinheim, joint en annexe au présent rapport, qui fixe la répartition des engagements financiers des partenaires, selon leur participation ou non au financement de la nouvelle tranche 1^{bis} de l'opération ;
- de m'autoriser à signer l'avenant précité, après y avoir apporté, le cas échéant, les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P071	O003	P071E05	T07	3725 – 204 – 201722 – 852	37 019,00 €
TOTAL					37 019,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.